



CAMEROUN

Paul Chouta

Après plus de deux ans de détention provisoire, Paul Chouta a été remis en liberté le 20 mai 2021, deux jours après sa condamnation par le Tribunal de Première Instance du Mfoundi à vingt-trois mois d'emprisonnement ferme. L'ACAT-France, qui s'était mobilisée pour dénoncer sa détention abusive, se réjouit de sa libération.¹

Paul Chouta, un des trois principaux blogueurs politiques du Cameroun, était en prison depuis le 28 mai 2019 pour une affaire de « diffamation »². Alors que la peine maximale pour un tel délit, selon les lois camerounaises, est de six mois³, cela faisait maintenant plus de deux ans qu'il était maintenu en détention provisoire. Son procès, en cours, était régulièrement ajourné, les autorités lui refusant toute liberté sous caution et ce, de manière arbitraire.

Paul Chouta est aussi le gestionnaire de la plateforme digitale « Le TGV de l'info » qui compte 189 000 abonnés. Il alimente des débats sur des questions controversées et diffuse des informations que les médias d'Etat préfèrent ignorer. Il traite régulièrement de sujets relatifs à la situation des droits humains au Cameroun.

Paul Chouta a été arrêté, sans mandat⁴, à la suite d'une plainte pour « diffamation » déposée par l'écrivaine franco-camerounaise Calixthe Beyala⁵. Placé en garde à vue à la Direction générale de la police locale, on lui a refusé le 31 mai 2019 une première demande de libération sous caution.

Il a été ensuite officiellement accusé de « diffamation, de propagation de fausses nouvelles et de discours de haine ». Le lendemain, le chef d'accusation de « discours de haine » a été abandonné. Il a été transféré à la prison de Kondengui à Yaoundé dans l'attente de son procès.

Il était accusé d'avoir diffusé sur les réseaux sociaux une vidéo de l'écrivaine franco-camerounaise Calixthe Beyala la montrant en pleine altercation avec un homme à Douala.

Calixthe Beyala affirme que Paul Chouta et d'autres individus non identifiés ont tenu des propos diffamatoires

¹ [Libération du blogueur et lanceur d'alertes Paul Chouta | ACAT France](https://www.fiacat.org/attachments/article/2895/Rapport%20alternatif%20FIACAT%20ACAT%20Cameroun%20LOIPR%20CAT%20Cameroun%202020%20final.pdf)

² <http://ndhcam.org/wp-content/uploads/2021/02/Affaire-CHOUTA-Liberez-le-ou-jugez-le.pdf>

³ En droit Camerounais, les infractions de « Diffamation » (article 305 du Code pénale) sont sanctionnées par une peine maximale de 6 jours à 6 mois assortis d'une amende de 5 000 Fcfa à 2 000 000 Fcfa.

⁴ L'Article 122 (1) a) du code de procédure pénale stipule que : « Le suspect doit être immédiatement informé des faits qui lui sont reprochés. Il doit être traité matériellement et moralement avec humanité »

⁵ <https://www.fiacat.org/attachments/article/2895/Rapport%20alternatif%20FIACAT%20ACAT%20Cameroun%20LOIPR%20CAT%20Cameroun%202020%20final.pdf>

sur sa vie personnelle dans les réseaux sociaux et sur la page d'informations de « Le TGV de l'info. Sur les sept personnes impliquées dans la diffusion de cette vidéo sur les réseaux sociaux, seul Paul Chouta était en détention. Avant son arrestation, Paul Chouta a régulièrement fait l'objet de menaces anonymes et de commentaires haineux sur les réseaux sociaux du fait de ses reportages critiques vis-à-vis du régime en place et de son président Paul Biya. Lors de la campagne présidentielle d'octobre 2018, il a apporté son soutien au Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), principal parti d'opposition, Paul Chouta a été obligé de déménager pour des raisons de sécurité.

L'utilisation des réseaux sociaux a explosé au cours des dernières années au Cameroun. Blogueurs, activistes et chaînes de télévision privées actifs sur les réseaux sociaux ont pris des parts d'audience aux médias d'Etat⁶. Comme l'indique ICG dans son rapport, Paul Chouta n'a pas de propos haineux. Il est considéré comme un activiste proche du MRC.

Sa détention préventive a toujours été considérée comme une sanction disproportionnée par rapport aux poursuites de diffamation et de diffusion de fausses nouvelles dont il a fait l'objet⁷. Son maintien en détention s'apparentait à une forme de repréailles de la part des autorités camerounaises à l'égard d'un journaliste très suivi mais aussi très critique du pouvoir en place.

Même libéré, continuons à le soutenir en lui écrivant pour le féliciter :

Pour lui écrire

ACAT-France

7, rue Georges Lardennois

75019 Paris

⁶ <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/295-easing-camerouns-ethno-political-tensions-and-offline>

⁷ <https://rsf.org/fr/actualites/cameroun-un-journaliste-en-prison-pour-diffamation-et-diffusion-de-fausses-nouvelles>